



Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :  
Pour l'élyme des sables, les spécimens seront directement transplantés dans les zones prévues à cet effet après leur prélèvement. Pour le Panicaut maritime, les spécimens seront également transplantés sur les zones d'accueils. Une mesure de récolte de graines sera également mise en place avec semis ex-situ pour la ville de Calais et mise au froid pour le Conservatoire Botanique de bailleul.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :  
Les modalités de prélèvement et de réimplantation sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement (page 112 à 115). Les principaux éléments sont repris ci-après.

1. Localisation des stations végétales protégées réalisée au préalable
2. Prélèvement des stations
3. Transfert et réimplantation des stations directement au sein du site de compensation préalablement défini.
4. Suivi de la reprise des stations.

Suite sur papier libre

### E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques :  
Les stations seront prélevées à l'aide d'engins de travaux publics (mini-pelle avec godet adapté).

Les modalités de prélèvement et de réimplantation sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Suite sur papier libre

### F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION\*

Formation initiale en biologie végétale  Préciser :

Formation continue en biologie végétale  Préciser :

Autre formation :  Préciser :

Une structure compétente en matière de transplantation d'espèces végétales (Conservatoires Botaniques Nationaux, associations naturalistes, bureau d'études, ...) sera désignée. Les personnes chargées de l'opération disposeront d'une formation solide en biologie végétale.

### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Hauts-de-France

Départements : Pas-de-Calais

Cantons :

Communes : CALAIS

### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE\*

Réimplantation des spécimens enlevés  Mesures de protection réglementaires

Réimplantation des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

- Mesure Ac04 : Mis en place d'un plan de gestion adapté
- Mesure S01 – Suivi écologique des sites d'accueils

Suite sur papier libre

### I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les stations déplacées feront l'objet d'un suivi scientifique. Ces suivis feront l'objet de comptes-rendus qui seront tenus à disposition.

\*cocher les cases correspondantes

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à : ... CALAIS ...

Le : 22 novembre 2019

Votre signature :

